

Département
<b>Moselle</b>
Canton
<b>Montigny-lès-Metz</b>
Commune
<b>Longeville-lès-Metz</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 156/2024

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Réglémentant la circulation des piétons et des cyclistes à l'occasion de la fermeture  
de la passerelle Hildegarde

**Le Maire de Longeville-lès-Metz,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal ;
- VU le règlement de voirie métropolitain en vigueur ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande faite par courriel en date du 15 mai 2024 par la ville de Metz, représentée par Sébastien MARQUETON ;
- VU les travaux de voirie réalisés à l'initiative de la Ville de Metz à proximité de la passerelle Hildegarde ;
- **CONSIDERANT** l'indisponibilité de ladite passerelle du 21 mai au 24 mai inclus,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'interdire toute circulation des piétons et cyclistes sur ladite passerelle le temps des travaux,
- **CONSIDERANT** que par mesure de sécurité, il y a lieu de mettre en place une déviation des piétons et cyclistes pour la durée du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du mardi 21 mai au vendredi 24 mai 2024, la circulation des piétons et des cyclistes est interdite passerelle Hildegarde.

**Article 2** - Afin d'assurer la sécurité de tous les usagers du secteur, la circulation sera déviée conformément au plan joint en annexe, du **mardi 21 mai au vendredi 24 mai 2024**.

**Article 3** - La Ville de Metz chargée de la réalisation des travaux, effectue à ses frais la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante. Elle veille à son efficacité de jour comme de nuit.

**Article 4** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

**Article 5** - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La Ville de Metz, Pôle parcs, jardins et espaces verts.
- La police intercommunale.
- Les services municipaux de la ville de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Longeville-lès-Metz, le 16 mai 2024



Le Maire,

Delphine FIRTION

Notifié le : **17 MAI 2024**  
Publié le : **17 MAI 2024**

# PASSERELLE HILDEGARDE FERMÉE

## DU MARDI 21 MAI AU VENDREDI 24 MAI

Déviations piétons/vélos impérative via l'île du Saulcy ou via le boulevard St Symphorien

